

AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!

Rikikisaitou*



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix

Le petit guide pratique des PE stagiaires

Vous avez réussi le concours. **Bravo ! Et bienvenue dans le métier.**

Le SNUipp -FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret **pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.**

À la rentrée, vous allez être à mi - temps en responsabilité de classe et à mi - temps en formation à l'ESPE. Dans cette situation complexe, vous pourrez compter sur le SNUipp -FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Les représentant -es du SNUipp -FSU auront l'occasion de vous

Au sommaire...

I. Être fonctionnaire stagiaire

1. l'organisation de l'année de stage
2. la rentrée
3. le statut de fonctionnaire
4. les congés et absences
5. changer de département
6. les salaires

7. les indemnités de stage et de déplacement

II. L'école

8. pour une école transformée
9. les fonctions spécifiques
10. langues, laïcité,...
11. élèves en situation de

* Le **Kisaitou** est le mémento administratif du SNUipp -FSU pour les

1. Organisation de l'année de

À la rentrée 2016, vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en ESPE. Pour le SNUipp - FSU, les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps. Ils doivent être progressifs : de l'observation à la responsabilité. Le SNUipp - FSU revendique un concours en

L'année de stage

Ce que disent les textes

Les PES issus du concours 2016 seront affectés à mi-temps en classe et mi-temps en ESPE, à la rentrée prochaine. La note de service qui fixe les conditions d'affectation des stagiaires est parue. Elle prévoit une formation à l'ESPE en M2 MEEF, ou en parcours adapté (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master) et un double-tutorat (un tuteur terrain et un tuteur

ESPE).

Les PES considérés comme ayant une expérience importante d'enseignement (plus d'un an et demi) et ayant déjà un master ou en étant dispensés seront à temps plein en classe et bénéficieront de modules de formation spécifiques en ESPE.

Ce que dit le SNUipp - FSU

Partout, le SNUipp - FSU sera à vos côtés pour exiger une véritable formation et un



De la validation à la titularisation

La validation

Un jury académique nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale (qui se fonde sur le rapport établi par le tuteur et éventuellement une inspection) et de l'avis du directeur de l'ESPE.

La certification

Le master

Pour être titularisé -e, il faut aussi remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire - stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

En cas de 2ème année de stage, vous serez maintenu stagiaire en classe selon les mêmes modalités que l'année précédente.

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.



Le SNUipp - FSU revendique

- ⇒ un concours sous condition de licence placé en fin de L3.
- ⇒ une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, sous statut de fonctionnaire - stagiaire, validée par un master.
- ⇒ le maintien et le développement du potentiel de formation à l'ESPE avec des équipes pluri-catégorielles.
- ⇒ une formation adossée à la Recherche s'appuyant sur des équipes pluri-catégorielles de formateur - rices, dont les enseignant - es rattaché - es aux ESPE et les maîtres formateur - rices font partie.
- ⇒ un cadrage national de la formation en terme de volume horaire et de contenus de formation,
- ⇒ Un suivi des stagiaires conçu dans une logique de formation et non d'évaluation.
- ⇒ Une progressivité dans les stages allant de l'observation, pratique accompagnée à la

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.





2. La rentrée

La pré - rentrée

Le jour de la pré - rentrée, les enseignant - es se rendent dans l'école où ils - elles sont affecté - es ou à défaut au siège de la circonscription à laquelle ils sont rattachés. **Un Conseil des Maîtres doit se tenir.** Un temps est généralement laissé à disposition des enseignants pour préparer leur classe.

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours

(suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de

téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire.

NB : *l'assurance scolaire est fortement recommandée et elle est obligatoire pour toute sortie en dehors du temps scolaire. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.*

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de **27 heures** : 24 h d'enseignement hebdomadaire

Documents obligatoires

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),

- **Registre des présences** (signaler au directrice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),



Vous avez réussi le concours. **Votre statut est celui de "fonctionnaire stagiaire de l'État"**, régi par le décret 94 - 874 du 07/10/1994.

Vous faites désormais **partie de la fonction publique d'État** (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. **Il repose sur des valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Pour qu'ils puissent

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- ◆ liberté d'opinion,
- ◆ droit syndical,
- ◆ droit de grève et de manifestation,
- ◆ protection dans l'exercice de leur fonction,
- ◆ droit à formation continue,
- ◆ accès au dossier administratif individuel,

- ◆ recrutement par concours,
- ◆ possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- ◆ droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- ◆ consacrer l'intégralité de son activité

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, ce droit se décline en **3 demi-journées par an** dont une sur le temps de classe.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout -e salarié -e, vous bénéficiez du droit de grève.

Depuis 2009, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du Service Minimum d'Accueil qui oblige à remplir une déclaration d'intention de

4. Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp - FSU et faites vous aider dans vos démarches par un délégué du personnel.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

Traitement : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Prolongation de l'année de stagiaire en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. Certaines de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans



Les changements de départements ou interdépartementaux informatisés (courant « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « ineat - exeat ».

1ère phase : les permutations informatisées

(réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse
à M. l'Inspecteur Académique
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse
à M. l'Inspecteur Académique
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de...



Enseigner à l'étranger

Partir à l'étranger n'est pas une mince affaire !

Si vous avez à moyen - terme le projet d'enseigner à l'étranger, vous pouvez consulter la rubrique « vous voulez partir » du site internet du **SNUipp - FSU** ou contacter le **secteur Hors de France** (01 - 40- 79 - 50 - 70 ou

6. Traitement et avancement



Rémunération

Les six années de gel des salaires ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des enseignant-es. La revalorisation du point d'indice concédée par le gouvernement (2x0.6% au 1er juillet et au 1er février), suite à la mobilisation des personnels, reste insuffisante. Le SNUipp -FSU revendique un vrai rattrapage du pouvoir d'achat des PE. Leurs rémunérations sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des

autres pays européens. Pour le SNUipp -FSU, pour rattraper la moyenne européenne, il est nécessaire que le début de carrière se situe au niveau du 6ème échelon actuel.

Après plusieurs années de campagne, d'actions et de mobilisations des personnels à l'appel du SNUipp -FSU, le gouvernement vient de revaloriser l'ISAE, créé en 2013, à 1200€ annuels, soit l'équivalent de 80€ net par mois dès septembre. Le SNUipp -FSU demande à la ministre de l'Éducation nationale que tous les enseignants puissent enfin bénéficier de cette

Échelon	Au 1/09/2016		Au 1/01/2017		Au 1/09/2017	
	indice	salaire net	indice	salaire net	indice	salaire net
1	349	1321,66	349	1316,03	383	1452,90
2	376	1423,91	383	1444,23	436	1653,95
3	432	1635,98	440	1659,17	440	1669,13
4	445	1685,21	453	1708,19	453	1718,44
5	458	1734,44	466	1757,21	466	1767,76
6	467	1768,52	478	1802,46	478	1813,28

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr...

Avancement			
	Jusqu'au 1/09/2017		À partir du 1/09/2017
	*		**
Du 1er au 2ème	3 mois		1 an
Du 2ème au 3ème	6 mois		1 an
Du 3ème au 4ème	1 an		2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans	2,5 ans	2 ans

* le système d'avancement en vigueur jusqu'au 1/09/2017 prévoit trois rythmes d'avancement (Grand choix, choix, ancienneté), qui sont fonction de la note pédagogique de l'enseignant.

7. Indemnités de stage et de

Dès lors que votre résidence familiale ou que votre résidence administrative (votre école d'affectation) sont dans une autre commune que celle de l'ESPE et non limitrophes, **vous pouvez prétendre :**

- ◆ **Soit à des indemnité de stage et de déplacement versées conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006** qui se décomposent comme suit :

- Une indemnité de stage versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole

- Une indemnité de déplacement correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation.

- ◆ **Soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 €**, versée mensuellement tout au long de l'année de PES.

Attention !

L'IFF est de fait dans bien des cas moins avantageuse

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Pour le SNUipp - FSU

Cette restriction de l'octroi des indemnités de 2006 est inacceptable, il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire.



8. Pour une école transformée



Faire accéder tou -tes les élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont tou -tes capables fonde le projet du SNUipp -FSU pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Des propositions pour transformer l'école

Le SNUipp -FSU est porteur d'un véritable projet émancipateur pour l'école pour la réussite de tous car le véritable défi est la démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

Cela nécessite une transformation du métier d'

La loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, n'a pas permis de rompre avec les logiques de productions des inégalités scolaires. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes et ce sont trop souvent développés au détriment de l'amélioration des effectifs des classes. Les postes de RASED sont largement insuffisants. La dégradation de la formation continue se poursuit. La réforme des rythmes scolaires a amplifié les inégalités territoriales, dégradé les conditions de travail des enseignants sans améliorer les



9. Les fonctions spécifiques



Maître formateur -rice

Pour être maître formateur -rice, il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Ils -elles peuvent exercer comme conseiller -es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF (Profs d'écoles Maîtres formateur -rices) dans des classes d'application. Ils -elles accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignant -es spécialisé -es

Ce sont des enseignant -es qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une CLIS.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. **Elle -il n'est pas un supérieur hiérarchique**. Elle -il préside le conseil d'école. Elle -il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

Les remplaçant -es

En cas d'absence, vous pouvez être remplacé -es par :

- **Des ZIL (zone d'intervention localisée)**.

Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignant -es effectuent des remplacements courts.

- **Les Brigades** : ces enseignant -es sont rattaché -es à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements

Étudiant - Apprenti - Professeur (EAP)

Le dispositif "Étudiant -Apprenti -Professeur" dit **EAP 2e génération** se substitue **depuis la rentrée 2015** à celui d'« Emploi - AvenirProfesseur »

Étudiant -es en L2 ou en L3, ils -elles devront assurer **deux demi-journées par semaine de présence en classe** en échange d'une rémunération et se verront confier des temps d'intervention

10. Langues vivantes, laïcité,



Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29). Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007. A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Les « intervenants extérieurs » (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les collègues habilités peuvent être sollicités, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décroisement. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décroisement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. *Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.*

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience des élèves**. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves**.

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, **l'enseignant choisit ses méthodes**. En cas de conflit avec le directeur ou les parents, **l'Inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis** sur la qualité de l'enseignement.



Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix

11. Scolarisation des élèves en



Accueillir tous les élèves

Plus de 135 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire (90 000) ou dans les classes d'inclusion scolaire (ULIS - environ 45 000). Chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 106 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.

La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier. Sa scolarité est définie par son PPS : en classe ordinaire, au sein d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) ou d'une ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) au collège, ou encore au sein d'un établissement spécialisé (IME, ITEP...).

Certain-es élèves, ayant des troubles des apprentissages médicalement constatés, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides,...) peuvent bénéficier d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui ne nécessite pas de passage par la MDPH.

Des

Publication

L'école de la différence, Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section



Responsabilité des enseignants

L'enseignant -e est responsable des enfants qui lui sont confiés **pendant toute la durée des horaires scolaires** tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. **Toute absence doit être signalée**, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les

a c t i v i t é s

dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police -secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance **doit être effective et vigilante** pour l'ensemble des activités prises en charge



Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la **récréation**. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des

13. Sorties scolaires



Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 – Les sorties régulières

Autorisées par le -la directeur -rice de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par le -la directeur -rice de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande

3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par le -la DASEN (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ. Textes de référence : circulaire 99 - 136 du 21/09/1999

4 – Les sorties de proximité

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant -e peut l'effectuer seul -e. À l'école maternelle, il -elle doit être accompagné -e d'au moins un -e adulte.

Facultatif/obligatoire

- Sont obligatoires

Publication

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « *Sorties scolaires, sécurité, responsabilité* ». Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp - FSU national : snuipp.fr





L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur -rice de l'Éducation Nationale (IEN) est le -la responsable pédagogique de la circonscription, il -elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant -es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

Les instances : *les collègues élus en commissions paritaires, que font - ils ?*

À la CAPD, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières



Un -e délégué -e du personnel

- est élu -e par tous les personnels,
 - intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un -e délégué -e du personnel :

c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,

III. DANS NOTRE DEPARTE -

15. Les élections professionnelles



Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM).

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière,

ouvertures et fermetures de classes, etc). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles de décembre 2014, le



Le SNUipp - FSU

créé en 1992,
fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp - FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



III. DANS NOTRE DEPARTE -

16. Le SNUipp - FSU à vos côtés...



... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à tous et toutes), **des réunions débats** à thème avec la participation de chercheurs, mais aussi l'**Université d'Automne** du SNUipp - FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheurs et de

les 19 -20 et 21 octobre 2016 à Port Leucate.

Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp - FSU.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- nos sites nationaux : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- et notre site départemental : XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).



... à travers nos



débattre avec eux. La 16ème Université aura lieu



neo.snuipp.fr : Un site pour vous !

Découvrez le site du SNUipp-FSU qui a été créé spécialement pour vous accompagner lors

17. Foire aux questions...



Puis -je faire valoir des services antérieurs à ma stagiairisation ?

Oui cette procédure s'appelle le reclassement. Elle permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelons en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'EAP, d'AED, de contractuel enseignant ou autre, d'enseignant en établissement privé, de surveillant... Si vous avez passé le 3ème concours, vous pouvez faire le choix entre reclassement et bonification d'ancienneté. Elle permet de bénéficier d'une bonification d'1 à 3 ans selon la durée de vos activités professionnelles accomplies dans le privé.

Que faire si je rencontre des difficultés dans ma classe ?

Ne vous isolez pas. Le double rôle de formateur et d'évaluateur peut gêner la relation entre le -la PES et son -sa tuteur -rice mais malgré tout votre équipe de suivi est là pour vous aider en cas de difficulté. Vous pouvez également

demander de l'aide à vos collègues d'école mais également aux représentant -es du personnel du SNUipp-FSU de votre département.

AI -je le droit de faire grève ?

Oui, comme tout fonctionnaire, la grève est un droit qui s'use que si on ne s'en sert pas ! Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un gréviste, aucun reproche ne doit être formulé.

Participer à un stage syndical peut -il avoir des conséquences sur ma titularisation ?

Non, aucune. Comme tout enseignant -e, vous avez droit à des journées de formation syndicale. Vous pouvez également participer aux RIS organisées dans votre département.

Suis -je forcément licencié -e si je suis convoqué -e à l'entretien ?

Non, l'entretien est obligatoire pour les PES ne figurant pas sur la liste de titularisation du jury académique. A l'issue de cet entretien, le jury arrêtera sa décision qui pourra être la titularisation, le renouvellement du stage, ou le licenciement.

Y a-t-il une relation hiérarchique entre directeur -rice d'école et adjoint -es ?

Non, dans une école, le -la directeur -rice n'est le -la supérieur -e de personne. Il -elle a un rôle d'organisation et d'animation de l'école.

Les ESPE

Les ESPE sont administrées par un **conseil d'école** et dirigées par un -e directeur -trice. Elles comprennent aussi un Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique.

Des **représentants des étudiant -es et des fonctionnaires stagiaires sont élu -es** pour siéger au conseil des ESPE, au côté des représentant -es des formateur -rices et des membres des université et du Rectorat. C'est un lieu où sont discutées les grandes orientations des politiques de formation

18. Pourquoi se syndiquer ?



Plus nombreux,
plus forts, plus efficaces

Le SNUipp - FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses **adhérents**. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

- c'est décider **ensemble**,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger collectivement une **école de qualité** !

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Cela demande des moyens et du temps :

- ♦ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ♦ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. **66 % du montant de la cotisation sont déductibles !**

Adhérez dès maintenant
en remplissant le bulletin dans ce guide,
ou **NOUVEAU** : en ligne sur notre site

<https://adherer.snuipp.fr>

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

SE SYNDIQUER
**POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.**



<https://adherer.snuipp.fr>